

600 AVENUE DE PARIS
Société civile immobilière au capital de €. 1 524.49
Siège Social : 6, rue Lanjuinais
35200 - RENNES
422 953 539 RCS RENNES

PROCES-VERBAL DE LA REUNION EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 7 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 7 juin à neuf heures

Les associés se sont réunis au siège en réunion mixte, sur convocation amiable faite par le Gérant.

Sont présents :

Monsieur Didier FERRE possédant	10 parts.
Société FERRE HOTELS possédant	990 parts
Total des parts	1 000 parts.

L'assemblée, réunissant l'intégralité des associés de la Société, peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Monsieur Didier FERRE, en sa qualité de gérant.

Le président met à la disposition de l'assemblée les documents suivants qui vont lui être soumis :

- la feuille de présence,
- le projet des statuts mis à jour.

Puis, il est rappelé que l'assemblée doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire**
 - Constatation de la démission de Monsieur Didier FERRE de son mandat de gérant de la Société et suppression concomitante de la mention relative à l'identité du gérant au sein de l'article 15 des statuts ; modification corrélative de l'article 15 des statuts,
- **Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :**
 - Désignation de la société FERRE HOTELS (350 565 321 R.C.S. RENNES) en qualité de gérant, détermination de ses pouvoirs,
 - Délégation de pouvoirs,

PREMIERE RESOLUTION

Constatation de la démission de Monsieur Didier FERRE de ses fonctions de gérant de la Société et suppression concomitante de la mention relative à l'identité du gérant au sein de l'article 15 des statuts ; modification corrélative de l'article 15 des statuts

L'assemblée générale, connaissance prise de la lettre de démission de Monsieur Didier FERRE de ses fonctions de gérant de la Société déposée sur le bureau ce jour **constate** sa démission de son mandat de gérant à compter de ce jour et décide, en conséquence, de dispenser Monsieur Didier FERRE du délai de préavis de SIX (6) mois prévu l'article 15 des statuts.



Enfin, l'assemblée générale, connaissance prise du projet de statuts mis à jour, **décide** de supprimer, purement et simplement, au sein de l'article 15 des statuts, la mention relative à l'identité du gérant de la Société et de modifier corrélativement l'article 15 « Administration de la société

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Désignation de la société FERRE HOTELS (350 565 321 R.C.S. RENNES) en qualité de gérant de la Société, détermination de ses pouvoirs et fixation de sa rémunération

L'assemblée générale **décide** de désigner en qualité de gérant de la Société à compter de ce jour, pour une durée illimitée :

FERRE HOTELS, société par actions simplifiée au capital de 20 059 500 euros dont le siège social est situé 6 rue Lanjuinais – 35000 RENNES et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 350 565 321

L'assemblée générale **prend acte** que la société FERRE HOTELS sera **Gérant** et exercera ses fonctions dans le cadre des stipulations statutaires et aura tout pouvoir pour assumer la direction générale et l'administration de la Société afin d'assurer notamment la mise en œuvre de la politique d'animation et de veiller au respect de cette politique par les cogérants, conformément aux dispositions légales applicables, sous réserve des pouvoirs attribués par la loi et par les présents statuts aux associés ainsi qu'aux cogérants conformément à la répartition des pouvoirs prévus statutairement.

L'assemblée générale **décide** que la rémunération de la société FERRE HOTELS sera fixée aux termes d'une décision de la collectivité des associés ultérieure et que les frais de représentation, de voyages et de déplacement engagés dans le cadre de ses fonctions de gérant lui seront intégralement remboursés sur présentation de justificatifs

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Délégation de pouvoirs

L'assemblée générale **confère** :

- au gérant de la Société tous pouvoirs à l'effet d'authentifier les statuts mis à jour et,
- au gérant de la Société comme à tout porteur d'originaux, de copies ou d'extraits des présentes résolutions tous pouvoirs pour l'accomplissement de toutes formalités de publicité, de dépôt et autres découlant des présentes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Le présent procès-verbal sera consigné sur le registre des assemblées générales tenu au siège social de la Société.

Didier FERRE
Président

Les associés
Didier FERRE FERRE HOTELS